

La vérification de la capacité financière

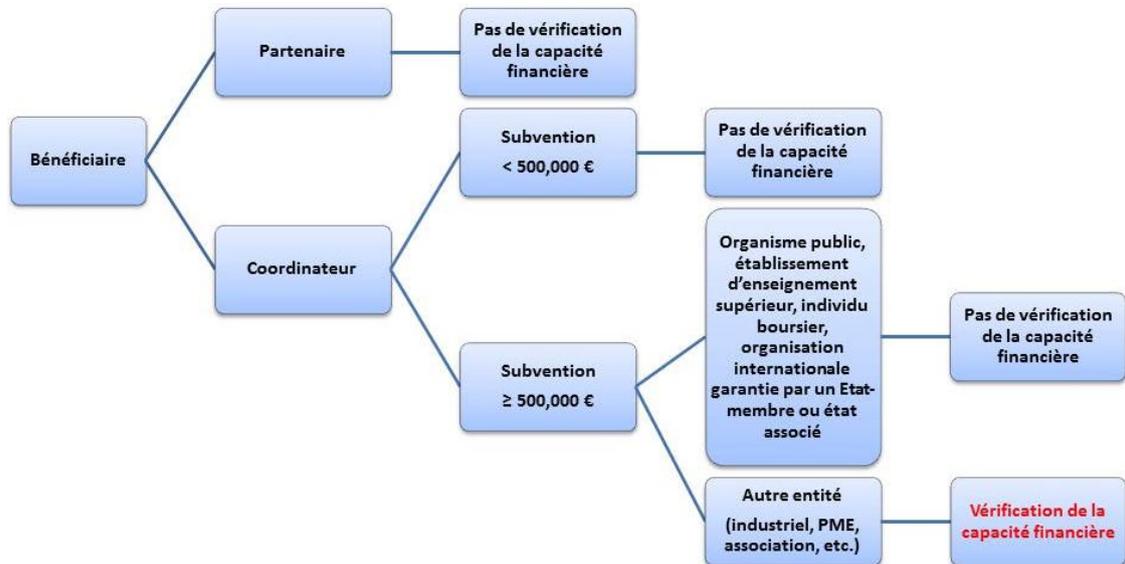
Avant d'octroyer une subvention, au moment de la préparation de la convention de subvention, la Commission européenne peut procéder à une vérification de la capacité financière d'un bénéficiaire.

Dans quels cas la capacité financière d'une entité participant à une action d'Horizon 2020 est-elle évaluée ?

La Commission européenne (C.E.) peut décider de vérifier la capacité financière (*financial viability check*) de n'importe quel participant à Horizon 2020.

En revanche, la vérification de la capacité financière est demandée de manière systématique pour les entités coordinatrices lorsque la subvention demandée pour le projet est supérieure ou égale à 500 000 euros, sauf si l'organisation coordinatrice est un organisme public, un établissement d'enseignement supérieur, un individu boursier, une organisation internationale garantie par un État-membre ou État associé, conformément aux dispositions prévues dans le modèle de convention de subvention annoté⁽¹⁾ et le manuel d'Horizon 2020 en ligne⁽²⁾.

Vérification systématique



A savoir

Sur demande de l'ordonnateur, tout participant peut être soumis à une vérification de la capacité financière.

Comment la capacité financière est-elle évaluée ?

La capacité financière est évaluée par la Commission européenne selon plusieurs critères :

- les liquidités (capacité à honorer ses engagements à court terme) ;
- l'autonomie financière ;
- la solvabilité (capacité à honorer ses engagements à moyen et long terme) ;
- la rentabilité (capacité à générer des profits, ou à minima capacité à s'autofinancer).

OBJECTIF	INDICATEUR	RATIO
Liquidités	Quick ratio	$\frac{\text{Actifs courants-stocks-débiteurs} > 1 \text{ an}}{\text{Dettes de court terme (bancaires et non bancaires)}}$
Autonomie financière	Ratio de profit sur l'excédent brut d'exploitation	$\frac{\text{Intérêts}}{\text{Excédent brut d'exploitation}}$
Profitabilité	$\frac{1}{2}$	$\frac{\text{Excédent brut d'exploitation}}{\text{Chiffre d'affaires}}$ $\frac{\text{Excédent net d'opération}}{\text{Chiffre d'affaires}}$
Solvabilité	Solvabilité	$\frac{\text{Dette totale}}{\text{Capitaux propres}}$

Une fois le bénéficiaire inscrit sur le portail du participant, la capacité financière n'est vérifiée que lorsque une proposition est retenue à l'issue de l'évaluation, et notamment lorsque l'organisation coordinatrice y est assujettie.

Le bénéficiaire doit fournir des documents supports permettant d'évaluer sa capacité financière (bilan de la dernière année comptable, compte de résultats de la dernière année comptable, rapport d'audit de ces deux documents).

Cette vérification sera est valide pendant 18 mois, pour toutes les soumissions de projet faites au cours de cette période.

Quel est l'impact de la vérification ?

Les résultats obtenus se basent sur les ratios, ils produisent une note allant de 0 à 10 :

- **6 à 10 : « Good »** – Pas d'impact.
- **4 à 5 : « Acceptable »** – Pas d'impact.
- **1 à 3 : « Weak »** – Il sera demandé un changement de coordinateur.
- **0 : « Insuffisant »** – Le bénéficiaire ne peut normalement pas participer.

La décision finale revient toujours à l'ordonnateur.

Comment tester la capacité financière de son organisation ?

Un outil permettant de tester la capacité financière de son organisation en amont de la soumission du projet est mis à disposition des participants, le « *Financial self-check tool* ». Lorsque l'organisation coordinatrice est identifiée comme étant assujettie à une vérification de sa capacité financière, il lui est fortement recommandé de vérifier sa capacité à piloter le projet avant la soumission en utilisant « *Financial self-check tool* », mis à disposition par la C.E.

[Consulter l'outil d'auto-évaluation de la capacité financière](#)

Textes de référence

- [Règles de participation](#) (article 15)
- [Modèle de convention de subvention](#)
- [Manuel d'Horizon 2020 en ligne](#)
- [Guide de la Commission européenne " Guide for Grant Agreement Preparation"](#)

(1) http://ec.europa.eu/research/participants/portal/desktop/en/funding/reference_docs.html#h2020-grants-manual-amga

(2) http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/grants_manual/lev/h2020-guide-lev_en.pdf